

PREFETE D'EURE-ET-LOIR

**Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

Délégation départementale d'Eure-et-Loir  
Pôle santé publique et environnementale  
Unité eaux potable et de loisirs

**ARRETE N° ARS-DD28-PSPE-UEDL-2017-06-01  
DECLARANT FERMETURE ADMINISTRATIVE DU BASSIN DE  
L'ETABLISSEMENT DOMAINE DE LA REPOSEE  
SIS 1, RUE DU PRIEURÉ – 28500 FERMAINCOURT**

**La Préfète d'Eure-et-Loir  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1332-1 à L.1332-9 et notamment son article L.1332-4 relatifs aux piscines et baignades et D.1332-1 à 13 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines ;

**VU** l'arrêté interministériel du 7 avril 1981 modifié fixant les dispositions techniques applicables aux piscines ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°67/2017 du 17 mars 2017 portant délégation de signature de Madame la Préfète au profit de Mme Anne BOUYGARD, directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à Monsieur Denis GELEZ, délégué départemental d'Eure-et-Loir et à divers agents placés sous leur autorité ;

**VU** le courrier du 6 juin 2017 adressé à la gérante de l'établissement DOMAINE DE LA REPOSEE par la délégation départementale d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire la mettant en demeure de mettre en œuvre toute mesure lui permettant de respecter les normes de qualité fixées par la réglementation, sous peine de fermeture administrative ;

**VU** le rapport motivé en date du 8 juin 2017 établi par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir, concluant à la nécessité d'interdire au public l'utilisation du bassin de l'établissement DOMAINE DE LA REPOSEE sis 1, rue du Prieuré – 28500 FERMAINCOURT ;

**CONSIDERANT** les non-conformités de l'eau du bassin constatées au cours des quatre derniers mois ;

- 1er mars 2017 : pH élevé (7,96) ;
- 6 avril 2017 : chlore libre actif trop élevé (1,64 mg/L) ;
- 4 mai 2017 : chlore libre actif faible (0,04 mg/L) ;  
germes revivifiables à 36°C (> 300 UFC/mL) ;
- 19 mai 2017 : chlore libre actif trop faible (non mesurable) ;  
Escherichia Coli (18 UFC/100mL) ;  
germes revivifiables à 36°C (> 300 UFC/mL) ;
- 30 mai 2017 : chlore libre actif trop faible (non mesurable) ;
- 8 juin 2017 : chlore libre actif trop faible (0,03 mg/L) ;  
Escherichia Coli (4 UFC/100mL) ;  
germes revivifiables à 36°C (> 300 UFC/mL).

**CONSIDERANT** que le traitement de l'eau ne répond pas aux normes réglementaires ;

**CONSIDERANT** que les teneurs faibles en désinfectant mesurées lors des analyses du contrôle sanitaire de l'eau du bassin de l'établissement « DOMAINE DE LA REPOSEE », en dates des 4, 19 et 30 mai 2017 et du 8 juin 2017 constituent un manquement manifeste aux articles D.1332-2 et D.1332-3 du code de la santé publique et à l'article 5 de l'arrêté du 7 avril 1981 modifié susvisé ;

**CONSIDERANT** que la baignade dans le bassin est susceptible de nuire à la santé des baigneurs ;

**CONSIDERANT** que les mesures mises en œuvre par la personne responsable de l'établissement n'ont pas permis de garantir en permanence une qualité d'eau conforme aux normes ;

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

Le bassin de l'établissement DOMAINE DE LA REPOSEE sis 1, rue du Prieuré – 28500 FERMAINCOURT dont la gérante est Madame SAUVETRE, est interdit d'accès à des fins de baignade ou de pratique sportive.

### **ARTICLE 2 :**

Cette interdiction sera levée dès lors que la personne responsable de la piscine aura fait la preuve que le traitement de l'eau du bassin répond aux normes réglementaires, que les normes de qualité réglementaires pourront à nouveau être respectées en permanence et que de nouvelles analyses du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau du bassin, diligentées par la délégation départementale d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de la santé Centre-Val de Loire, auront permis de constater la conformité de l'eau du bassin.

Lors de la réouverture du bassin, l'établissement sera soumis à **un contrôle sanitaire réglementaire renforcé avec deux contrôles par mois sur une durée de trois mois**, réalisés par le laboratoire CARSO, à la charge de l'établissement DOMAINE DE LA REPOSEE.

### **ARTICLE 3 :**

Pendant la période de fermeture, la personne responsable de l'établissement devra afficher le présent arrêté de manière visible, à l'entrée de l'établissement et à proximité du bassin DOMAINE DE LA REPOSEE. Elle devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter l'accès au bassin concerné par toute personne.

### **ARTICLE 4 :**

L'autorisation de réouverture administrative sera notifiée par arrêté préfectoral portant abrogation du présent arrêté, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, à Madame SAUVETRE en sa qualité de gérante de l'établissement.

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Mme la Préfète d'Eure-et-Loir – Place de la République – 28019 Chartres Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé – EA2 – 14/8 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 dans les deux mois suivant sa notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

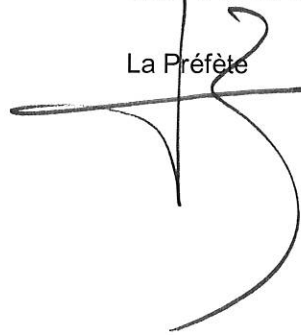
Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans 28 rue Bretonnerie 45000 ORLEANS, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 6 :**

La préfète d'Eure-et-Loir, le délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre – Val de Loire et le maire de Chérisy sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs du département.

CHARTRES, le 19 JUIN 2017

La Préfète

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the top, then loops back down and to the left, crossing the vertical line, and finally sweeping down and to the right.